

Bonjour.

J'apprends avec satisfaction que la Commune de Gavres et l'association de Défence du Littoral ont gagné " la bataille des coques ".

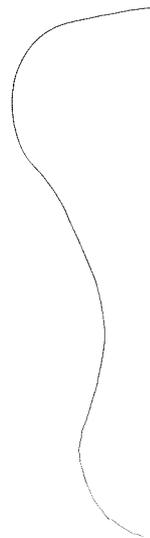
J'en suis particulièrement satisfait car cette bataille initiée par la municipalité, soutenue par plusieurs associations et la population demandait une implication constante et un suivi afin d'aboutir à un jugement de justice reconnaissant le bon droit des opposants à cet ensemenement de coques.

J'ai moi même participé à cette bataille, entre autre à la manifestation du 13/08/2014 sur la petite mer survolée par un drone, et à la diffusion d'un pin's représentant une coque avec la mention " Petite Mer de Gavres ' , emblème qui au premier regard pourrait ressembler à une coquille saint jacques , mais pour les gâvrais et ancien gâvrais ce n'est pas l'indication du chemin de Compostel mais celui d'un accès libre et respectueux de la Petite Mer de Gavres.

Depuis cette date je garderai toujours dans mon porte monnaie l'un de ces pin's tant qu'il sera accompagné de quelques pieces d'euro !!

Cordialement et amicalement.

Jean Paul



Gâvres. Illégales, les coques...

Guillaume Frouin/
PressPepper

La cour administrative d'appel de Nantes a finalement donné raison, vendredi, à la commune de Gâvres et à l'Association de sauvegarde et de protection du littoral de la presqu'île de Gâvres (ASPLPG), suite au déversement controversé, en 2014, de vingt tonnes de naissains de coques en petite mer de Gâvres.

Les naissains, en provenance du banc naturel de la baie de la Vilaine, avaient été déversés sur 6 000 m² pour « pallier la disparition progressive » des coques sur cette zone, comme l'avait constaté l'Ifremer en mars 2013 et mars 2014. Mais l'initiative, portée par le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan, avait été critiquée par la mairie et l'association de défense de l'environnement. Toutes deux avaient néanmoins été déboutées par le tribunal administratif de Rennes, en mars 2017 : la décision ne relevait pas de la justice administrative, selon lui. « La décision (...), même si elle a été prise en dehors des missions qui sont dévolues [au comité], a été réalisée avec l'appui de l'État », maintenait la commune en appel.

« Sans étude préalable sur l'environnement »

« Elle a été prise sans étude préalable



concernant l'impact sur l'environnement, sans contrôle sanitaire et sans suivi. Le respect des tailles de coquillages (...) n'a pas été assuré ». Sur le fond, la commune s'inquiétait aussi de l'impact de l'opération « sur la qualité des eaux de baignade ».

Les coques sont toutes mortes

« L'opération (...) a été menée (...) avec le concours des services compétents de l'État (...) ainsi que de l'Ifremer, notamment par la signature d'une convention (...) pour la relance de la pêche à pied professionnelle dans le Morbihan », confirme la cour administrative d'appel de Nantes dans son arrêt.

« Le « réensemencement » (...) a conduit le préfet de la région Bretagne à interdire la pêche à pied du 1^{er} novembre 2014 au 30 avril 2016 », rappelle-t-elle au passage.

Les juges nantais considèrent également qu'un comité départemental de

pêcheurs n'était pas compétent pour prendre ce genre de décision, puisque les missions qui leur sont confiées « se limitent à des activités d'information et de représentation des professionnels du secteur ».

Une telle mesure n'aurait en fait pu être prise que par un comité régional. Les juges n'ont toutefois pas ordonné à l'État de retirer ces vingt tonnes de coques, comme le demandaient initialement la commune et l'association, avec une pénalité de 5 000 € par jour de retard.

« La commune (...) a indiqué qu'il n'y avait plus lieu de procéder à une telle injonction parce que toutes les coques (...) étaient désormais mortes », rappelle-t-elle.

En revanche, le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan devra verser 1 000 € à chacune des deux parties pour leurs frais de justice.